



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le lundi quatorze septembre à dix-huit heures et trente huit minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

Présents :

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL

Mmes : Nadia ACCUS-ADAINÉ, Marthe ROUVEL, Myriam PINVILLE, Stévine CELESTIN, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Marielle BOCALY, Bénédicte BARDOUX, Nathalie HABRAN, Nancy VIEUVEL, Marlène MAIKOOUVA, Esther DOMERGE MAIKOOUVA.

MM. : Willy HABRAN, Robert RENE-CORAIL, Albert-André PINVILLE, Serge PAIN, Antonio JAIR, René GALY, Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, Cédric LASSEGUES, Serge SAINTE-ROSE, Giovanni JUBENOT.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme Carole BOULET à M. René GALY

M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL

Mme Nathalia GUILLOIS à Mme Bénédicte BARDOUX

Absente excusée : Mme Virginie FILHASTRE

Absents:

Mme Valérie HIERSO,

M. David JEAN-BARTISTE-EDOUARD

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

L'assemblée compte 23 présents, 3 procurations, 1 absente excusée et 2 absents. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Marthe ROUVEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remercie les élus de leur présence et rappelle les points à l'ordre du jour.

- 1) **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 13 FEVRIER 2020, 02 JUIN 2020 ET 25 JUIN 2020**
- 2) **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDERIE DE JANVIER A JUIN 2020 FORMULEE PAR MADAME MENARD BICH TRAM**
- 3) **PRISE EN CHARGE DE L'ACHAT DE GERBES A L'OCCASION DU DECES DE CONSEILLERS ET AGENTS MUNICIPAUX**
- 4) **AIDE EXCEPTIONNELLE – REGLEMENT DE LA FACTURE**
- 5) **ACHAT DE TERRAIN (83 M²) APPARTENANT A LA FAMILLE ROSINE AUX FINS DE SERVITUDE AU QUARTIER PASSE-MON-TEMPS**
- 6) **MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**
- 7) **INFORMATIONS MAPA**
- 8) **POUR INFORMATION – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISE ET D'EXONERATION DE LA TAXE DE SEJOUR DE L'HOTEL CARAYOU**
- 9) **DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020**
- 10) **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 31 JANVIER 2007 – AMENAGEMENT & VIABILISATION DU QUARTIER VATABLE**
- 11) **MODIFICATION DE COMMISSIONS**
- 12) **SMEM – PROCEDURE DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2020**
- 13) **VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE COVID A CERTAINS AGENTS DE LA COLLECTIVITE**
- 14) **RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL DE CATEGORIE A – REMUNERATION CALCULEE D'APRES LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL**
- 15) **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A LA POLICE (30 A 35 HEURES)**
- 16) **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020 – 2026**
- 17) **REGLEMENT INTERIEUR ANNUEL FIXANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX**
- 18) **QUESTIONS DIVERSES.**

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Même si cela ne figure pas à l'ordre du jour, le Maire présente, comme il se doit, les deux nouveaux conseillers dont l'arrivée au Conseil municipal fait suite à deux démissions.

Ainsi, suivant l'ordre du tableau :

- Madame Nancy VIEUVEL succède à Monsieur Philibert BRISTOL dans le camp de la majorité,
- et Monsieur Giovanni JUBENOT succède à Monsieur Adrien ALTIUS dans l'opposition.

Il entame ensuite les points à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 13 FEVRIER 2020, 02 JUIN 2020 ET 25 JUIN 2020

PV du 13 février 2020

Lors de la précédente séance, la décision avait été prise de mettre aux voix le PV du jeudi 13 février 2020, dernier Conseil municipal de la mandature précédente qui n'avait jusque-là pas été approuvé.

Le Maire fait lecture de son ordre du jour et demande s'il y a des questions.

Monsieur Albert André PINVILLE intervient pour dire que, dans un souci de cohérence et non de défiance, les nouveaux élus de la majorité s'abstiendront de voter dans la mesure où ils n'étaient pas membres du conseil municipal de la mandature précédente.

Il est suivi dans cette même logique par Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA qui ne l'était pas non plus.

Le Maire met ensuite aux voix ce PV qui est voté à l'unanimité des élus présents de la mandature précédente.

PV du 02 juin 2020

Le maire fait lecture de l'ordre du jour puis demande s'il y a des objections concernant ce PV.

Madame Esther MAIKOOUVA revient sur la mise en place des commissions. Elle rappelle que, sauf erreur ou omission, lors de sa présentation, la Commission travaux avait été présentée comme étant scindée en deux unités, à savoir la Commission grands travaux avec Monsieur David JEAN-BAPTISTE EDOUARD et la Commission petits travaux avec Monsieur Clément JEAN-ALPHONSE.

Elle s'était alors inscrite uniquement dans la Commission grands travaux, mais a cependant reçu le procès-verbal de la Commission petit travaux. Elle aimerait donc savoir si elle a l'obligation de participer aussi à la commission présidée par Monsieur JEAN-ALPHONSE.

Le Maire explique qu'il n'y a qu'une seule Commission Travaux Communaux et que celle-ci est présidée par Monsieur Clément JEAN-ALPHONSE avec l'ensemble des membres de la commission. Deux élus, Madame CELESTIN et Monsieur JEAN-BAPTISTE-EDOUARD ont simplement souhaité participer aux travaux structurants par rapport à leur profession. Ainsi est créé au sein de la commission une Cellule Travaux de Proximité et une Cellule Travaux Structurants, mais tous les élus de la commission sont convoqués à celle-ci quelque soit l'objet de la réunion.

Il met ensuite aux voix le PV qui est voté à l'unanimité.

PV du 25 juin 2020

Le Maire rappelle que seul le PV du 23 mai avait déjà été approuvé par le Conseil municipal, parce que celui du 02 juin n'était pas revenu de la Sous-préfecture lors du dernier conseil.

Il fait lecture de l'ordre du jour et demande s'il y a des objections.

Madame ROUVEL demande que soit portée une correction sur le point relatif aux modifications de commissions figurant en page 4. Il est dit qu'elle intégrait de son côté la Commission Communication alors qu'elle avait dit au contraire ne pas souhaiter en faire partie.

Le Maire met ensuite au vote ce PV qui est adopté à l'unanimité, compte tenu des modifications portées.

2) DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDERIE DE JANVIER AJUIN 2020 FORMULEE PAR MADAME MENARD BICH TRAM

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Cette personne qui avait son enfant à l'école maternelle demande à être remboursée parce qu'elle s'en va.

Comme il s'agit d'un titre de recette de la Caisse des Ecoles, il faut d'une délibération du Conseil Municipal pour rembourser ces 150 €.

On espère ne pas avoir d'autres cas similaires, puisque nous avons procédé, comme pour la restauration scolaire, à des gratuités.

Le Maire passe la parole à Madame ADAINE qui précise que cette dame qui avait son enfant scolarisé à l'école Ilet Thébloux a fait le choix d'une scolarité en école privée cette année, et souhaiterait donc être remboursée des frais engagés pour la période de janvier à juin derniers. Pour une bonne compréhension du sujet, il faut savoir que les parents qui ont encore leurs enfants scolarisés sur les écoles des Trois-Ilets ont bénéficié, compte tenu de la situation, de mesures de gratuité en compensation des frais de garderie payés pour la période mentionnée ci-dessus.

Le Maire demande s'il y a des questions, puis met aux voix cette demande de

remboursement qui est votée à l'unanimité.

3) PRISE EN CHARGE DE L'ACHAT DE GERBES A L'OCCASION DU DECES DE CONSEILLERS ET AGENTS MUNICIPAUX

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce dossier est présenté à chaque début de mandature car, comme le prouve le cas de Monsieur LAGUERRE, agent titulaire du service des Espaces Verts qui nous a quittés précipitamment, nous pouvons être confrontés au décès d'agents ou de conseillers municipaux.

Même si cela coûte moins de 100 €, il faut d'une délibération du Conseil municipal pour pouvoir payer les gerbes car cela ne fait pas partie des autorisations données au maire lors du vote de ses délégations.

Le Maire demande s'il y a des objections puis met aux voix ce dossier qui est adopté à l'unanimité.

4) AIDE EXCEPTIONNELLE – REGLEMENT DE LA FACTURE

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Cette mesure avait déjà été votée par le conseil municipal et reste en vigueur dans la mesure où aucune délibération n'a été prise pour l'annuler. Nous sommes en effet sollicités par des personnes habitant à proximité de l'église, dans le centre bourg ou à Pagerie, pour payer le surcôté généré par le remplacement de la tôle par de la tuile.

C'est le cas de Madame ANTOINE DIT POLI Francillette pour laquelle la différence s'élevait à 2 568,60 €. Une délibération avait été prise pour lui verser cette somme une fois les travaux réalisés.

Toutefois, aujourd'hui ce surcôté n'est pas versé directement à la personne, mais à l'entreprise afin de s'assurer que les tuiles ont bien été achetées. Nous devons ainsi régler, non pas 5 386,29 € (montant total de la facture), mais bien 2 568,60 € directement à la société « Poterie Toitures et Sols ».

Le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SAINTE-ROSE souhaite connaître les modalités de la participation de la ville en la matière, et savoir si cette participation incluait la pose des tuiles.

Le Maire explique que la participation de la ville est conditionnée par les ressources du demandeur ainsi que par la différence entre le devis « Bois-tôle » et le devis « bois-tuiles » fournis par l'entrepreneur. Dans le cas DIT POLI, la délibération de l'époque ne prévoyait pas la charge de la pose.

Madame MAIKOOUVA voudrait savoir si cette personne avait déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville, et dans la négative si la ville est obligée de l'aider dans la mesure où elle a pris la responsabilité de faire ces

travaux sans s'informer ni se rapprocher de la collectivité. Il lui semble en effet, sauf erreur ou omission ou ignorance, que dans un rayon de 500m autour de l'église, les personnes intéressées devaient au préalable déposer un tel dossier auprès de la ville.

Le Maire répond que l'aide de la ville n'était pas conditionnée par le dépôt d'un dossier de demande de subvention. Dans ce cas précis, le propriétaire a dû reprendre toute sa toiture en raison d'infiltrations. Elle a demandé à un entrepreneur de lui faire ces travaux sans pour cela aller chercher des subventions qu'elle n'aurait d'ailleurs pas pu obtenir auprès de la collectivité.

Elle n'a pas de dossier Le PACT ou Le VILLAIN. C'est une décision d'élus. Elle nous a interpellés et nous avons décidé, suivant les critères énoncés précédemment, de lui accorder une subvention de 2 568,60 €. Il n'y avait donc pas de dossier à déposer auprès de la CTM ou autre.

Monsieur PAIN précise qu'il n'y a pas d'aides systématiques. Les aides ne sont octroyées qu'aux bâtiments classés ou reconnus d'intérêt historique. Sinon, il y a uniquement la protection, l'obligation de respecter la tuile pour l'instant. Les particuliers pourraient éventuellement se faire aider par la Fondation du Patrimoine, mais là encore sous couvert de conditions de ressources et de l'intérêt architectural du bâtiment.

Madame MAIKOOUVA remercie Monsieur PAIN.

Monsieur SAINTE-ROSE explique que la question est de savoir si la commune attribue une subvention en raison du surcoût dû à la présence d'un monument historique. Cela oblige effectivement dans un périmètre donné à des sujétions beaucoup plus chères quand un particulier veut construire ou au moins refaire sa toiture qui devra systématiquement être en tuiles. Les ressources sont alors un critère qui permet d'attribuer in fine cette subvention. Comme l'indique l'intitulé, il s'agit d'une aide exceptionnelle qui n'est pas systématique.

Le Maire ajoute que des demandes ont déjà été refusées en raison du niveau des ressources des demandeurs. Il s'agit effectivement d'une aide exceptionnelle. Ce ne sont pas des maisons classées. Certains ont refait leur toiture en remettant de la tôle parce que l'ABF l'a autorisé. Il existe dans le centre bourg des maisons avec la toiture en tôle parce que ce ne sont pas des constructions nouvelles. Si on avait déjà de la tôle, on peut la garder, mais on ne peut pas passer de la tuile à la tôle. L'ABF peut imposer des tuiles pour une construction neuve dans un rayon de 500 m et à visibilité de l'église.

S'il s'agit de dossiers Le PACT ou Le VILLAIN, le conseil municipal accorde systématiquement des subventions. Quand ce n'est pas le cas, nous prenons en compte les ressources du demandeur, et regardons s'il s'agit d'une maison d'habitation ou d'une maison à louer.

En l'absence d'autres questions le Maire met aux voix cette demande d'aide exceptionnelle qui est votée à l'unanimité.

5) ACHAT DE TERRAIN (83 M²) APPARTENANT A LA FAMILLE ROSINE AUXFINS DE SERVITUDE AU QUARTIER PASSE-MON-TEMPS

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

L'objectif ici est de trouver une solution à des problèmes de voisinage vieux quasiment d'une trentaine d'années, que de nombreuses discussions n'ont pu résoudre jusqu'ici. Il s'agit d'un terrain vendu par Monsieur MARTIAL à Monsieur ROSINE qui en a déjà cédé 14m² sur lesquels empiétait un voisin. Il rencontre le même problème avec deux voire trois familles lorsque celles-ci accèdent à leurs propriétés.

La ville a proposé, et Monsieur et Madame ROSINE ont fini par accepter après maintes négociations, d'acheter 83 m² de ce terrain constructible, mais pas encore construit, afin de permettre à ces familles de rentrer chez elles en passant sur un terrain devenu alors municipal.

Monsieur SAINTE-ROSE demande pourquoi est-ce que les particuliers ne traitent pas cette affaire eux-mêmes, vu qu'il ne s'agit pas d'une servitude pour accéder à une parcelle municipale.

Le maire répond qu'il aurait préféré cette solution mais qu'après trente ans, la situation a empiré et les échanges se sont vraiment musclés entre ces deux personnes âgées et leurs voisins.

Monsieur SAINTE-ROSE demande ensuite s'il s'agit d'une question financière, si la ville se substitue à ces familles qui n'ont pu acheter cette portion de terrain des mains des époux ROSINE.

Le Maire répond que la question financière ne se posait plus. Certains revendiquent avec autorité leur droit de passage. Ces familles en question, à savoir M. ROOKUAH le marin pêcheur et Mme JULISSON (dit Coucout) et ses enfants, ont des maisons plus proches du type Le PACT qu'autre chose. On n'est pas dans une problématique d'accès à un lotissement. Le marin pêcheur par exemple fait ses nasses et les pose sur la parcelle de Monsieur ROSINE et cela fait à chaque fois l'objet de plaintes qui reviennent en mairie.

Cette situation ne date pas d'aujourd'hui, puisque les grands-parents du pêcheur, qui sont aujourd'hui décédés et qui habitaient sur la zone, lui avait déjà dit en mairie qu'ils ne casseraient pas leur maison pour éviter à Coucout de passer sur cette parcelle.

Les gens ne s'entendent pas et en viennent quasiment aux mains. Aujourd'hui, pour deux centimètres les gens viennent voir le Maire. Monsieur et Madame ROSINE habitent le Lamentin. Ils ont déjà refait leur bornage à deux ou trois reprises, et à chaque fois les bornes disparaissent.

La solution proposée par la ville permettra d'ailleurs dans le même temps de désenclaver aussi le terrain VERMAL qui n'est pas habité aujourd'hui.

Et en réponse à Monsieur SAINTE-ROSE qui a posé la question, le Maire confirme que cette servitude sera communale puisqu'elle sera bétonnée et aménagée.

Madame MAIKOOUVA s'interroge sur ces histoires de servitude qu'elle qualifie de fléau aux Trois-Ilets, comme en Martinique d'ailleurs. Dans ce dossier, la route, pas encore communale, va être rétrocédée à la ville et devenir une servitude communale destinée à désenclaver des propriétaires en amont. Compte tenu de la solution proposée dans ce dossier, elle aimerait connaître la réponse qui serait donnée dans le cas où la ville elle-même aurait le même souci avec des particuliers, pour par exemple des routes dites communales qui ne le seraient pas.

Le maire lui répond qu'il s'agit ici d'un vieux problème de voisinage qui a aussi concerné des personnes déjà décédées. Des administrés viennent le voir, et en tant qu'élus ils doivent trouver des solutions pour la population. Il propose donc au Conseil municipal cette solution afin de permettre à ces familles d'accéder, il l'espère, en toute tranquillité à leurs propriétés. Madame MAIKOOUVA évoque maintenant les cas où la population circulerait sur d'autres chemins qui ne seraient pas communaux. Cela existe effectivement, mais en pareil cas c'est la loi qui prévoit qu'un chemin emprunté pendant plusieurs années par la population devient public. Il y a bien entendu une procédure à respecter, comme l'a bien ajouté Madame MAIKOOUVA, et elle l'est. C'est ce qui a permis aux géomètres de venir déclarer ces chemins comme chemins publics.

Monsieur SAINTE-ROSE pense que Madame MAIKOOUVA parle de l'indemnisation de ces propriétaires. Dans le cas ROSINE, on cherche à régler un problème de parcelles enclavées dans lequel les voisins ne s'entendent pas. L'intervention de la ville est honorable mais pas obligatoire, car normalement de pareils cas se règlent devant les tribunaux qui fixent cette servitude et cela donne lieu à une compensation généralement financière au propriétaire. La solution retenue pour le cas ROSINE implique de la retenir dans tous les autres cas similaires pour une égalité de traitement. Il s'interroge donc sur l'opportunité pour la ville de se substituer aux particuliers, en raison du coût notamment, même s'il reconnaît que c'est une démarche honorable parce qu'on sait ce qu'il y a au bout.

Le Maire explique régler ces problèmes au fil de l'eau comme dans toutes les communes et collectivités aujourd'hui. On ne peut procéder à certaines régularisations que de cette manière dans la mesure des possibilités. La ville sera aussi confrontée à ce problème à la pointe Desgrottes où elle réalise des travaux. La route passe en effet sur des terrains privés et il sera certainement difficile de faire comprendre aux intéressés que la loi permet de rendre public ce chemin emprunté par la population tous les jours depuis des années maintenant.

Remarque : l'interprétation de l'expression « c'est une démarche honorable parce qu'on sait ce qu'il y a au bout » a été à l'origine d'échanges entre le Maire et Monsieur SAINTE-ROSE, dans lesquels chacun demandait à l'autre de préciser ses pensées.

Madame MAIKOOUVA revient clarifier sa pensée à l'origine de ce débat. Puisque la collectivité intervient pour régler honorablement les problèmes des particuliers, elle pense qu'il serait aussi bien que, comme l'eau coule depuis longtemps pour d'autres choses, que la ville puisse aussi arriver à régler ceux qui l'opposent aux particuliers pour tous les chemins dits communaux sur son territoire. N'importe qui peut être concerné par ce dont elle parle.

Le Maire évoque alors le cas de cette route allant vers la commune du Diamant en traversant la propriété RENE-CORAIL et peut-être même les terrains SAINTE-ROSE et compagnie, sans qu'aucun dédommagement ou quoi que ce soit ne soit demandé alors que ce chemin n'est pas classé rural depuis 1874.

Il met ensuite aux voix ce dossier ROSINE qui est voté à l'unanimité.

6) MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'attribuer trois marchés dépassant les 214 000 € sur trois ans :

- Un marché relatif aux matériaux de voirie (béton...) de 300 000 € attribué à FRANCE BETON devant CARAIBE MOTER.
- Un marché multi-attributaires de matériel d'électricité de 255 000 € sur trois ans, attribué à BLANDIN (prestataire prioritaire) et à SOCAME. L'avantage d'un tel marché est de permettre de chercher chez le second ce que l'on n'a pu trouver chez le premier.
- Un marché de location d'engins de terrassement avec chauffeur de 420 000 € sur trois ans attribué à TECNI TERRASSEMENT.

Le maire demande s'il y a des besoins d'informations complémentaires puis met aux voix ce dossier qui est voté à l'unanimité.

7) INFORMATIONS MAPA

Le maire rappelle qu'il s'agit ici d'une information.

ACTI PROTECTION a été retenu pour les vêtements de travail et les Equipements de Protection Individuelle (EPI) aussi bien du personnel technique pour un montant de 30 000 €, que des techniciennes de surface et agents de cantine pour un montant de 10 000 €.

Et GK PROFESSIONAL a été retenu pour habiller la Police Municipale.

Le Maire demande s'il y a des questions en rappelant qu'il n'y a donc pas de vote.

En l'absence de questions il passe au point suivant.

8) POUR INFORMATION – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES ET D'EXONERATION DE LA TAXE DE SEJOUR DE L'HOTEL CARAYOU

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit là aussi d'une information portée aux membres du Conseil municipal, d'une part parce que ce dossier n'est pas de notre ressort, et d'autre part parce qu'il

est arrivé trop tard en mairie et n'aurait pu être traité par notre assemblée dans les temps.

L'hôtel Carayou a en effet sollicité auprès de la ville un dégrèvement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et une exonération de la taxe de séjour qui sont toutes deux de la compétence de l'Espace Sud.

Le Maire a tenu cependant à en informer les élus.

9) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

C'est notre première Décision Modificative (DM) de l'année. Il y en aura une deuxième au mois de novembre ou de décembre comme chaque année.

Nous devons prendre les mesures correctrices consécutivement à une erreur d'imputation matérielle où 140 000 € prévus pour les associations ont été passés en charges du personnel.

On doit donc sortir cette somme des charges du personnel, chapitre 012 et l'inscrire en autres charges de gestion courantes, au chapitre 65. Il faut pour cela d'une autorisation du Conseil Municipal car le document a été transmis avec cette erreur.

Cette présentation a été à l'origine d'un long échange entre le Maire et Monsieur SAINTE-ROSE qui ne semblaient pas se comprendre. Selon l'analyse de ce dernier, cette écriture de régularisation entraînerait en effet une augmentation de 82% des subventions en faveur des associations par rapport à l'année dernière, et il aimerait en connaître les raisons.

Tout au long du ¼ d'heure de discussion qui a suivi, jusqu'à ce que Monsieur SAINTE-ROSE trouve l'origine du malentendu, la réponse du Maire a été la même face au scepticisme de ce dernier, à savoir qu'il s'agit d'une erreur d'imputation matérielle, que la même somme a toujours été attribuée aux associations chaque année et que manifestement il y avait confusion entre les notions chapitre et article.

Madame MAIKOOUVA demande pour son information personnelle s'il peut arriver que l'on fasse des changements de chapitres en cours d'exercice.

Le Maire répond que c'est la raison d'être des DM. Normalement le budget se vote en chapitres et les articles ne servent qu'à donner des détails aux élus. Les mouvements entre articles d'un même chapitre ne nécessitent pas de DM.

Mais, il y a toujours une DM en novembre ou décembre afin d'ajuster les chapitres. C'est le cas lorsqu'on intègre par exemple une subvention reçue en cours d'exercice. La Commission Culture a travaillé depuis la dernière mandature sur la mise en place de personnages indiens, békés, blancs, nègres, amérindiens dans le carrefour Anse Mitan - Anse à l'Ane. Un appel d'offres avait été lancé et remporté par Mme TOULA pour 26 983 €. Pour financer l'opération nous prélevons 5 000 € dans l'article « Mise en état des hydrants » qui ne sera pas totalement consommé en 2020, et 10 489 € dans l'article « Acquisition de matériels divers ». Soit 15 489 € que nous complétons avec une subvention de la CTM de 11 494 € qui n'était pas inscrite

par erreur au budget. Pour ne pas perdre cette subvention, nous devons l'inscrire au BP 2020 via cette DM N°1 et transmettre cette délibération à la CTM.

En l'absence de question, le Maire met aux voix cette Décision Modificative N°1 qui est adoptée à l'unanimité.

10) AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 31 JANVIER 2007 – AMENAGEMENT & VIABILISATION DU QUARTIER VATABLE

Le maire est contraint de présenter ce dossier qui remonte à 2007. Nous avons pris l'engagement avec les habitants du quartier de réaménager Vatable, et l'Agence des 50 pas devait normalement rétrocéder à la commune l'espace aménagé. Mais alors qu'il y avait des malfaçons dans les travaux, l'Etat nous demandait de rembourser une partie de sa participation en plus de la nôtre qui s'élevait déjà à plus de 300 000 €. Nous avons bien entendu refusé à l'époque.

Donc l'Agence des 50 pas a repris les travaux cette année et nous aurons à payer nos 50 % restant, à savoir 167 890 €. Toutefois, la ville a demandé de rajouter au projet initial le branchement à l'égout des résidents afin de s'assurer que tout le monde sera branché et éviter ainsi que des eaux usées ne soient rejetées dans la mer.

La participation communale à cette opération supplémentaire est de 85 900 € mais pourrait diminuer parce que la ville et les 50 pas ont demandé à l'Office de l'Eau (ODE) de doubler sa participation. Si comme on s'y attend, une suite favorable nous est donnée, le conseil municipal devra approuver le nouveau plan de financement.

Monsieur SAINTE-ROSE aimerait savoir à quel point en sont les travaux, et si les raccordements se feront dans la foulée ou s'il faudra attendre les financements.

Le Maire répond que les travaux sont normalement terminés, puisqu'ils demandaient une réunion avec l'Espace Sud et la commune pour la réception des travaux. Celle-ci a été reportée pour raison de santé du chef de chantier de l'Agence des 50 pas. Il ne restera qu'à raccorder les résidents.

Monsieur SAINTE-ROSE souhaite ensuite connaître les intentions de la ville quant à cette petite marina quasiment sauvage qui s'est développée, en plus, à proximité de la Maison de la Mangrove. Il souhaite notamment savoir si le projet d'aménagement des 50 pas intègre cet espace. Il y a une réflexion à mener tant sur le risque de pollution de cette zone protégée que sur les possibilités intéressantes de mise à l'eau qu'elle présente.

Le Maire indique que le projet d'aménagement des 50 pas, qui va d'ailleurs arriver à terme en fin 2020, n'inclut pas cet espace. Mais l'aménagement de la zone va se poursuivre à travers un dossier Commune – Espace Sud - SMTVD qui intègre les projets marina, déchetterie et autres. Nous envisageons en effet d'aller, si c'est possible, vers une marina à sec. Des études vont être menées dans ce sens. De même, les dépôts sauvages, même s'ils sont moins importants, rendent nécessaires une déchetterie. Et pour ce qui est de la pollution, qu'elle soit visuelle, avec de plus en plus de bateaux dans la zone, ou résultant de l'installation de personnes sans équipement, on ne peut l'ignorer. Tout cela fera donc l'objet de ce projet Commune –

Espace Sud – SMTVD.

Monsieur PAIN rappelle qu'il y avait des projets pour cette zone dans le cadre de « l'Embellie ». Le premier, « La Maison du Gommier et de la Dissidence », a été cassé par Monsieur BOUTRIN à l'arrivée de la CTM. Il consistait en une série d'aménagements liés au gommier, et il était question dans cette zone d'une installation qui serait quasiment une sorte d'entrepôt des gommiers et un centre de formation des jeunes

Le Maire indique que la dénomination initialement prévue pour la « Maison de la Mangrove » était la « Maison de la Forêt », et que la Maison de la Mangrove était en fait prévue à Rivière Salée, au quartier LAFAYETTE. Monsieur LESUEUR n'a cessé de dénoncer depuis 2015 son implantation aux Trois-Ilets et son inauguration par Madame Ségolène Royal de passage en Martinique. Cette opération montée par le Parc Naturel, l'ONF et la ville a donc aussi disparu avec l'Embellie en 2015. C'est le choix des martiniquais qui n'est pas celui des iléens.

Il met ensuite aux voix ce nouveau plan pour Vatable qui pourrait repasser devant le Conseil Municipal si nous obtenons le doublement de la subvention de l'ODE. Celui-ci est voté à l'unanimité.

11) MODIFICATION DE COMMISSIONS

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Nous avons voté des commissions en gardant les intitulés de la mandature précédente. Suite au travail de la Commission Communication des modifications ont été apportées.

La commission Pêche et Agriculture intègre désormais la Commission Aménagement – Tourisme - Développement Economique et Durable du Territoire – Transport – Pêche et Agriculture.

La Commission Développement Sportif et Vie Associative devient la Commission Développement Sportif et Associations Sportives.

Il n'y a pas de Commission Bibliothèque ni de Commission Cyber base spécifiques. Trois ou quatre élus de la Commission Développement Culturel – Patrimoine et Associations Culturelles constitueront la cellule Cyber base. Il en sera de même pour la bibliothèque. Ces élus permettront ainsi la liaison commission-cellules.

La Commission Santé, hygiène, Sécurité et Protection Civile devient la Commission Santé, hygiène, Sécurité et Protection Civile et Police du fait du travail transversal qui se fait avec la police municipale.

Comme on l'a vu précédemment, les élus concernés sont tous membres de la Commission des Travaux Communaux, et Madame Stévine CELESTIN et Monsieur JEAN-BAPTISTE EDOUARD organiseront les travaux structurants.

Monsieur SAINTE-ROSE questionne sur la procédure à suivre pour que le nouvel élu de l'opposition puisse intégrer de nouvelles commissions, comme cela a

été proposé.

Le maire répond que normalement les nouveaux élus remplacent les démissionnaires dans leurs commissions, mais qu'ils peuvent aussi en intégrer d'autres, pas toutes, s'ils le souhaitent.

Monsieur Giovanni JUBENOT salue l'assemblée et exprime son souhait de participer effectivement aussi à la Commission Aménagement -Tourisme - Développement économique et durable ainsi qu'à la Commission Développement Culturel – Patrimoine et Associations Culturelles.

Madame Nancy VIEUVEL émet pour sa part le souhait de participer aussi à la Commission Développement Culturel – Patrimoine et Associations Culturelles.

En l'absence d'autres questions le maire met aux voix ce dossier qui est adopté à l'unanimité.

12) SMEM – PROCEDURE DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2020

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Suivant les textes, c'est une délibération qui doit être prise chaque année pour que le SMEM puisse recouvrer auprès d'EDF cette redevance annuelle d'occupation du domaine public au profit de l'ensemble des communes.

Cette redevance s'élève cette année à 2 278 € pour la ville.

En l'absence de question, le Maire met aux voix le recouvrement de cette redevance qui est voté à l'unanimité.

13) VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE COVID A CERTAINS AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Un certain nombre d'agents ont travaillé pendant le confinement et la loi prévoit de pouvoir leur attribuer une prime en fonction de leur surcroît de travail :

- 330 € pour un surcroît de travail épisodique
- 660 € pour un surcroît de travail moyen
- 1 000 € pour ceux qui ont travaillé pendant toute cette période.

Sont concernés les agents de la police qui ont toujours travaillé, certains agents du centre communal d'action sociale, des agents des Services Techniques, du Centre Administratif et éventuellement un agent de la Caisse de Ecoles. Le service des Ressources Humaines fera le point là-dessus.

Ces sommes seront prélevées sur le budget communal puisque l'État ne verse rien.

Le Maire confirme à Monsieur PINVILLE que ces primes seront attribuées sur la base du présentiel. À aucun moment le gouvernement n'a parlé de télétravail. Par ailleurs la municipalité n'a pas eu de télétravail.

Monsieur Willy HABRAN intervient pour plaider la cause de Monsieur Jean-François LAFOLLE, agent du service des Sports qui a été présent tous les jours de cette période délicate.

Le maire le rassure en lui disant que l'on connaît la liste des agents concernés et rappelle que tout le monde ne recevra pas la même somme.

Il met ensuite aux voix cette prime covid qui est votée à l'unanimité.

14) RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL DE CATEGORIE A – REMUNERATION CALCULEE D'APRES LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Suite au départ de Monsieur DORIVAL, une contractuelle de grade d'attaché, viendra augmenter l'effectif du secrétariat général à partir du 1^{er} octobre. L'objectif de ce recrutement, qui aura de nouvelles tâches, n'est pas de remplacer Monsieur DORIVAL mais de répondre au besoin d'un responsable du secrétariat général.

Monsieur LAFOLLE reste au secrétariat de l'assemblée, Monsieur PADRA sera toujours au niveau des instances et Monsieur PATRICE apportera tout son support.

Le Maire demande s'il y a des objections et met aux voix ce recrutement qui est voté à l'unanimité.

15) AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A LA POLICE (30 A 35 HEURES) – NOUVEAU CADRE D'EMPLOI ELIGIBLE AU RIFSEEP

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à la Police

Un agent est embauché au service de police depuis un certain nombre d'années. Il assure également la sécurité aux abords des écoles.

Le service souhaite que cet agent puisse passer à 35 heures, ce qui permettra de mettre en place une nouvelle organisation du travail. Il faut d'une délibération du Conseil Municipal pour cela.

Le maire confirme que cet agent aura des tâches supplémentaires en corrélation avec l'augmentation de son temps de travail.

Madame MAIKOOUVA demande, sans indiscrétion, le nom de cet agent, puisque les élus doivent connaître les employés avec lesquels ils travaillent.

Le maire lui répond qu'il s'agit de Madame Cynthia CARDEROT, petite fille de Madame MOSTOR qui travaille à la police depuis plus de 10 ans.

Madame MAIKOOUVA avoue ne pas la connaître, sous le nom CARDEROT en tout cas.

En l'absence d'autres questions, le maire met aux voix cette demande d'augmentation du temps de travail hebdomadaire qui est votée à l'unanimité.

Nouveaux cadre d'emploi éligible au RIFSEEP

Nous avons voté la mise en place du RIFSEEP qui consiste en un regroupement de toutes les primes qui étaient versées par la collectivité en une seule. Mais notre dispositif ne s'appliquait pas aux agents contractuels non permanents qui étaient recrutés sur la base de contrats d'une durée supérieure ou égale à un mois, alors même que ceux-ci pouvaient bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité jusque-là.

Nous devons donc modifier notre délibération afin que le RIFSEEP leur soit versé.

Le maire demande s'il y a des questions sur le sujet et met aux voix la modification de notre régime indemnitaire qui est votée à l'unanimité.

16) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020 – 2026

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce règlement intérieur a été bâti par Monsieur le DGS sur la base des textes en vigueur. Il a pour objectif de permettre l'expression des élus au sein du Conseil municipal, avec bien sûr de la retenue dans les interventions qui ne doivent pas être trop longues, soit une dizaine de minutes maximum par élu pour un point à l'ordre du jour.

Le maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PINVILLE dit avoir bien lu ce règlement et compris que les questions diverses n'existent plus et que cela doit être au préalable. Il demande confirmation de cela.

Le Maire répond qu'elles peuvent exister à condition d'avoir été préalablement acceptées par le conseil à sa demande en début de séance.

En l'absence d'autres questions, il met aux voix ce règlement intérieur qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur MENIL fait remarquer qu'il conviendra de changer dans ce document les intitulés des commissions dont la modification a été votée par cette même assemblée (rapport n°11).

17) REGLEMENT INTERIEUR ANNUEL FIXANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce règlement est voté en début de mandature afin de renseigner les élus sur ceux qui disposent de véhicules rendus domicile.

Seul le DGS a droit à un véhicule. Les autres, à savoir le Maire, la Directrice de Services Techniques, le chef de la Police et les agents d'astreinte, disposent de véhicules avec remisage à domicile.

Cette règle est respectée dans la collectivité. Même les agents qui ont l'autorisation d'utiliser une camionnette l'après-midi pour l'acquisition de biens divers les ramènent le jour même aux Services Techniques. La DST ainsi que le chef de la Police rendent leurs voitures lorsqu'ils sont absents plus de trois jours.

Les camionnettes sont des propriétés municipales sauf si elles sont louées en lieu et place d'un véhicule en panne, tandis que les voitures légères sont à 90% louées.

Le maire demande s'il y a des questions et met aux voix ce règlement intérieur qui est voté à l'unanimité.

18) QUESTIONS DIVERSES.

18-1) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES TROIS-ILETS

Chaque année, depuis plus de 25 ans, la municipalité accorde 25 000 € au Comité d'Oeuvres sociales (COS) pour les agents adhérents.

Ces derniers apportent leur contribution puisqu'un prélèvement est effectué chaque mois sur leurs salaires pour compléter les besoins du COS, qui organise sa soirée, des sorties, accorde des prêts aux agents en difficultés (prêts qui sont toujours remboursés) etc.

Monsieur MENIL intervient pour une question de forme et fait remarquer qu'à l'ordre du jour, on est au point 18 en questions diverses et que le rapport porte le N°18-1.

Le Maire répond que cela revient à la remarque faite précédemment par M. PINVILLE au sujet des questions diverses. Au prochain conseil municipal, il demandera au préalable l'autorisation au conseil de passer ces dossiers en questions diverses, et en cas d'accord, 10 minutes maximum leurs seront consacrées.

Le maire met ensuite aux voix la demande de subvention du COS qui est votée à l'unanimité.

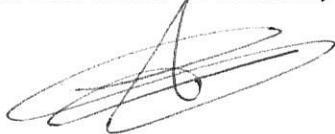
18-2) AUTRES

Monsieur René GALY souhaite porter une information au conseil. Il voudrait informer les habitants des quartiers Wallon et La Pointe d'une réunion de travail le 30 du mois avec l'EDF pour le problème des fils électriques dans les arbres, et la Commission Déchets de l'Espace Sud pour le problème des déchets sauvages. Il invite les élus à se rapprocher de Madame RIGOLET pour tout besoin d'informations complémentaires.

Le Maire exprime la nécessité pour la collectivité de s'organiser afin que la Commission Communication soit informée de ce qui va se passer sur le territoire, même s'il s'agit, par exemple, d'actions ciblées menées par le CCAS à l'attention de populations particulières type demandeurs de logements etc.

Tous les points ayant été abordés, le maire remercie les élus, leur souhaite une bonne soirée et lève la séance à 20h 30min.

La secrétaire de séance,



Marthe ROUVEL

Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL

